Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260930-202608_XII-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 30 septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 septembre, s'est réuni à la Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Maire.
Etaient présents (23) : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, E. LE FLOCH, M. LE NOC-GOAPPER, M. CAPITAINE, L. LE GUEN, M. CONAN, Y-M. GUEGUEN, I. DAGORN, C. de la TOUR, D. GUERER, G. FLOCH, C. LE ROUX, Y-M. JOUAN, S. PETTON, S. PRIMA, E. PELLETER, S. GUILLOU, A. COTTEN, V. PENNOBER, C. KERYHUEL, C. HENNÉ, K. DROUGLAZET, F. POMMIER
Absent représenté (4) : S. LE ROI à C. de la TOUR, M. GUYADER à M. CAPITAINE, P. PLOUZENNEC à Y-M. GUEGUEN, D. CADO à K. DROUGLAZET
Absent non représenté (0) :
S. PETTON a été nommée secrétaire de séance.

OBJET	**XII. RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES – Convention Auto-Ecole - Renouvellement**

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la Commune de Riec sur Bélon loue depuis 2019 un délaissé de voirie au lieu-dit Kermordu a une auto-école pour lui permettre d'exercer son activité, notamment les cours de préparation au permis A (moto) et aux premiers tours de roue des prétendant au permis B.
Ce délaissé d'une superficie de 2060m² a été régulièrement mis à disposition de l'autoécole au moyen de conventions successives. La dernière en date, prise en mai 2024 est arrivée à échéance en fin d'année 2026.
Considérant que des négociations avaient été entamée pour la cession de ce délaissé. À ce jour, une valeur a été actée par le service des domaines. Une rencontre va être fixée dans les prochaines semaines avec les dirigeants de l'autoécole pour définir la relation future sur ce délaissé.
Considérant qu'il est proposé de renouveler la convention avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 2026 pour une période totale de 18 mois moyennant un coût de 0,70€/m², soit une hausse de 0,05 centimes par rapport à 2024.

Après en avoir délibéré,

- RENOUVELE la convention d'utilisation du délaissé de voirie sis au lieu-dit Kermordu au profit de la société d'auto-école Cap Conduite (Clohars-Carnoët) pour une durée de 18 mois avec date d'effet au 1er janvier 2026 moyennant un loyer sur la période de 0,70€/m².
- AUTORISE Madame le Maire à signer convention.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
LE MAIRE,
Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

MAIRIE DE RIEC SUR BELON 29340 (Finistère)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260930-202608_XII-DE

